



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
5 mai 2026

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 17**

Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Date de publication :  
13 mai 2026**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à dix-sept heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Marolles-en-Hurepoix, sous la présidence de Monsieur Nicolas MURAIL, Président.

**Etaient présents :**

M. Murail, Mmes Clidière, Ehrmann, Chevillard-Grelot, MM. Cousinard, Meissonnier, Joubert, Mme Boucard, M. Vigier, Mmes Julien, Ficarelli-Corbière, Machut, MM. Demange et Preud'homme.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Mme Tussiot a remis pouvoir à M. Meissonnier.  
Mme Despaux a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Hassad a remis pouvoir à Mme Julien.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Modification de la durée et des méthodes d'amortissements.**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération N° 01 du 26 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57, concernant la durée d'amortissement et de rajouter des comptes amortissables pour les immobilisations et subventions comme suit :

Orléans n° 05  
315

## Durées d'amortissement pour chaque catégorie des biens amortissables – M57

Amortissement au prorata temporis (sauf biens de faible valeur)

Imputations	Immobilisations	Type de bien (liste non exhaustive)	Durée	Compte d'amortissement
<b>13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>13XX</b>	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Subventions d'équipement qui financent soit un équipement Déterminé.	Sur la même durée que l'amortissement du bien	139XX
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
<b>202</b>	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	2802
<b>2031</b>	Etudes non suivies de réalisation	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements	5 ans	28031
<b>2032</b>	Frais de recherche et de développement non suivies de réalisation	Dépenses de recherche et de développement relatifs à une immobilisation incorporelle générée en interne	5 ans	28032
<b>2033</b>	Publicité et insertion non suivies de réalisation	Passation de marchés pour projet d'investissement	2 ans	28033
<b>204XX</b>	Subvention d'équipement versée	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, matériel et études (5 ans),	5 ans	2804XX
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	Logiciels, progiciels, licences	2 ans	2805
<b>208</b>	Autres immobilisations incorporelles	Dépenses d'investissement concernant des biens immatériels	5 ans	28088
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>2114</b>	Terrains de gisement	Acquisition de terrains d'extraction de matières - carrière	Sur la durée du contrat d'exploitation	2811
<b>2121</b>	Plantation d'arbres et d'arbustes	Plantations pérennes	15 ans	28121
<b>21311</b>	Bâtiments administratifs	Construction et acquisition Immeuble loué à des services de l'état (gendarmerie-centre des finances...)	20 ans	281311
<b>21321</b>	Immeubles de rapport	Construction et acquisition (perception d'un loyer bail commercial ou professionnelle)	20 ans	281321
<b>21352</b>	Bâtiments privés : installations générales, agencements, aménagements des constructions	Propriétés communales résultant de legs ou de dons – les réserves foncières - les logements communaux et locaux commerciaux	15 ans	281352
<b>2152</b>	Installation de voirie	Feux circulation-signalisation verticales-radar pédagogique-candélabre destinés à éclairer la route...	20 ans	28152
<b>2156</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Véhicule aménagé de la police municipale	5 ans	281561
<b>21561</b>	- matériel roulant	Bornes incendie-poteau incendie		281568
<b>21568</b>	- autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			

Allocations n° 05

415

<b>21573</b> <b>215731</b> <b>215738</b>	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - autre matériel et outillage de voirie	Laveuse motorisée-balayeuse-tondeuse autoportée... Broyeur-débroussailluse-sauteuse-lame de déneigement-remorque-meuleuse-taille haies...	6 ans	2815731 2815738
<b>21578</b>	Autres matériels techniques	Matériels de sécurité (extincteur hors défense civile-barrière de sécurité) matériel anti-intrusion	5 ans	281578
<b>2158</b>	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels d'ateliers : engins-outillage de plomberie, menuiserie, mécanique...	5 ans	28158
<b>2181</b>	Installations générales, agencements et aménagements divers	La collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition donc généralement locataire (CTM)	15 ans	28181
<b>21828</b>	Autres matériels de transport	Véhicules servant au transport de personnes, de marchandises, de matière ou produits (deux roues-voitures-camions-bus...)	5 ans	281828
<b>2183</b> <b>21831</b> <b>21838</b>	Matériel informatique - scolaire - autres		3 ans	281831 281838
<b>2184</b> <b>21841</b> <b>21848</b>	Mobiliers - scolaire - autres		12 ans	281841 281848
<b>2185</b>	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes ou mobiles- répondeurs-serveur vocal-système de visioconférence...	5 ans	28185
<b>2188</b>	Matériel classique	Petit électroménager et matériel électrique, électronique, audiovisuel (réfrigérateur, télévision, appareils photo, audio, hifi, vidéos, lave-linge ...), petit matériel sportif, jeux d'enfants et matériel pédagogique, signalétique et matériel événementiel, instruments de musique légers ... ----- Gros électroménager de cuisine collective, équipement sportif, mobilier urbain, jeux extérieurs, instrument de musique ... Équipement important : revêtement sportif, piano, autres immobilisations corporelles	5 ans  ----- 10 ans	28188
<b>Biens de faible valeur</b>		Immobilisations dont le montant est inférieur ou égal à 400 €	1 an	

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales fixant la durée des amortissements obligatoires,

VU la délibération N° 01 du 26 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023 :

- Autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune et du CCAS,
- Approuvant le règlement budgétaire financier,
- Fixant les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** les modifications présentées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le 12 mai 2026

Nicolas MURAIL  
Maire  
Président du CCAS



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès du CCAS de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :*

*\* votre interlocuteur sera Monsieur le Président du CCAS de la commune de Marolles-en-Hurepoix,*

*\* si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*\* si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*